

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt

et le 23 AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre ODRION.

Date de la convocation

16 AVRIL 2020

Date d'affichage

24 AVRIL 2020

Présents par audioconférence : M. PIGHETTI Alexandre, Mme BAVARD Audrey.

Absents excusés : Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Absente : Mme DEPAOLA MARTINEZ Francine

Pouvoirs : Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme DIDIER Dominique donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SALIN

DCM N°2020/23

*** Modalités d'une réunion du Conseil Municipal en période de crise du COVID 19**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la convocation du 16 Avril 2020 pour la présente réunion du Conseil Municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion.

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de l'audioconférence. L'outil utilisé est le suivant : www.angage.com qui nous a permis de créer un numéro d'audioconférence et un mot de passe pour que chaque élu puisse se connecter. En effet, dans un souci de sécurité sanitaire lié au COVID-19 et afin que la distanciation sociale soit respectée, le nombre d'élus présents est limité à 9. Ce système d'audioconférence donne donc la possibilité aux élus non présents de participer au conseil municipal.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Article 3 : Les délibérations seront consultables aux panneaux d'affichage de la Mairie et sur le site internet de la commune : www.jussey.fr

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt

et le 23 AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre ODRION.

Date de la convocation

16 AVRIL 2020

Date d'affichage

24 AVRIL 2020

Présents par audioconférence : M. PIGHETTI Alexandre, Mme BAVARD Audrey.

Absents excusés : Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Absente : Mme DEPAOLA MARTINEZ Francine

Pouvoirs : Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme DIDIER Dominique donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SALIN

DCM N°2020/24

*** Achat barrières BAAVA 156 VL**

La sécurisation des marchés et foires vis-à-vis de l'accès des véhicules voire même d'une tentative d'attentat n'est matérialisée uniquement que par des barrières VAUBAN et un panneau « Route Barrée ».

Or, ce style de barrière ne procure qu'une sécurité limitée. En effet, nombre de personnes à chaque foire et marché se permettent de les déplacer et traversent le marché en voiture, ce qui représente un très grand danger pour les commerçants et les clients et ce malgré, un arrêté municipal interdisant la circulation.

De plus, ce type de barrière ne protège absolument pas contre un éventuel attentat à la voiture bélier.

C'est pourquoi, nous avons demandé deux devis, à deux sociétés différentes pour l'achat de barrières modulaires anti-voiture bélier.

- un devis de la société ALKO Développement pour des barrières BAAVA 156 VL pour un montant de 9 109,00 € HT soit 10 930,00 € TTC.

- un deuxième devis de la société KROMM pour des barrières de type VIJIRAM pour un montant de 12 190,00 € HT soit 14 628,00 € TTC.

Après avoir examiné chaque proposition avec le chef des Services Techniques de la Municipalité, il ressort que la proposition de la société ALKO est la plus intéressante à la fois techniquement et financièrement.

Monsieur le Maire vous propose donc de signer le devis avec la société ALKO et de solliciter une subvention au titre de la DETR pour équipement de sécurité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour l'achat de barrières BAAVA 156 VL avec la société ALKO Développement pour un montant de 9 109,00 € HT soit 10 930,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour équipement de sécurité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture correspondante

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt

et le 23 AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre ODRION.

Date de la convocation

16 AVRIL 2020

Date d'affichage

24 AVRIL 2020

Présents par audioconférence : M. PIGHETTI Alexandre, Mme BAVARD Audrey.

Absents excusés : Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Absente : Mme DEPAOLA MARTINEZ Francine

Pouvoirs : Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme DIDIER Dominique donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SALIN

DCM N°2020/25

*** Contrat de maintenance avec la société IRIS dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection**

Suite à l'installation d'un système de vidéoprotection sur notre commune, Monsieur le Maire vous informe qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance avec la société IRIS.

Ce contrat de maintenance prévoit la mise en place d'une maintenance du système à 3 niveaux :

- Maintenance Préventive
- Télémaintenance et assistance à distance
- Maintenance Curative

Cette maintenance porte aussi bien sur les équipements du réseau vidéoprotection (comprenant les caméras, les équipements nécessaires au transport et les équipements centraux du serveur et des logiciels) que sur des adjonctions futures.

Proposition Tarifaire

Prestations	Unité	PU € HT	Quantité	TOTAL HT
Maintenance préventive	Forfait annuel	900 €	1	900 €
Télémaintenance annuelle	Forfait annuel	600 €	1	600 €
Maintenance curative	Forfait annuel (comprend main d'œuvre et déplacement)	3 500 €	1	3 500 €
IRISBOX (OPTION)	Forfait annuel	450 €	1	450 €
				Nacelle Comprise
Total Maintenance annuelle HT				5 450 €
Total Maintenance annuelle TTC				6 540 €

Pour 2020, la maintenance préventive ne sera pas facturée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société IRIS dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection
- **ACCEPTE** la proposition tarifaire de la société IRIS comme indiqué ci-dessus avec l'option IRISBOX.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt

et le 23 AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre ODRION.

Date de la convocation

16 AVRIL 2020

Date d'affichage

24 AVRIL 2020

Présents par audioconférence : M. PIGHETTI Alexandre, Mme BAVARD Audrey.

Absents excusés : Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Absente : Mme DEPAOLA MARTINEZ Francine

Pouvoirs : Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme DIDIER Dominique donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SALIN

DCM N°2020/26

***Signature d'un avenant n°1 dans le cadre des travaux AEP à Noroy-les-Jussey**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 dans le cadre des travaux AEP à Noroy-les-Jussey.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché sur les bases définies ci-après et d'introduire des prix nouveaux.

Il concerne des travaux d'adaptations liées aux contraintes de chantier :

Des travaux supplémentaires de réhabilitation de voie rue Nicouchot, la réalisation de prestations complémentaires (branchements particuliers), la modification de réalisation du réservoir d'eau et la diminution de quantité de travaux prévues initialement au marché (enrobés sur chaussées pour la réalisation de la canalisation principale).

VARIATION DES QUANTITES ET CREATION DE PRIX NOUVEAUX

Variation des quantités des prix unitaires du marché :

Les prix unitaires du marché dont les quantités ont varié en diminution et en augmentation, sont détaillés dans le détail estimatif modifié en annexe au présent avenant.

L'incidence financière des prix unitaires du marché dont les quantités ont varié est de : –
13 634.75 € H.T.

Le détail quantitatif et estimatif modifié est fourni en annexe.

Création des prix nouveaux – Bordereau de prix supplémentaire :

Les créations des prix nouveaux sont les suivantes :

Certains prix provisoires ont fait l'objet d'un OS du maitre d'œuvre.

N° des prix	Désignation des ouvrages et prix hors T.V.A. Exprimés en toutes lettres	Prix exprimés en chiffres hors TVA
PN63	<p>Branchement eaux usées : (n°09, 16 et 26 Grande Rue – 06 Rue Marant et Parcelle Mr SILEO)</p> <p>Ce poste rémunère au forfait la réalisation d'un branchement EU D'un particulier.</p> <p>Les prestations comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose de 7 ml de canalisation PVC DN125 mm CR8 <p>Sous voirie</p> <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une boite de branchement compris tampon fonte classe C250- Raccordement au réseau.- Fourniture et mise en œuvre de matériaux 0/31,5 pour remblais de fouille- Matériel, main d'œuvre et toutes sujétions <p>LE FORFAIT:.....</p> <p><i>Deux mille deux cent-cinquante-sept euros</i></p>	2 257,00

N° des prix	Désignation des ouvrages et prix hors T.V.A. Exprimés en toutes lettres	Prix exprimés en chiffres hors TVA
PN64	<p>Fourniture et pose de Geomembrane PVC étanchéité réservoir eau potable</p> <p>Ce prix rémunère ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Préparation préalable pour fixation mécanique de la bâche en partie supérieure et parti inférieure - La Fourniture de Géotextile 300g/m² en sous face de Géomembrane - La Fourniture et pose de Géomembrane PVC 10/10 armé alimentaire - La Réalisation des étanchéités au pourtour des canalisations - La Gestion et recyclage des déchets de chantier <p>LE FORFAIT :</p> <p><i>Six-mille-quatre-cent-quatre-vingts euros</i></p>	6480,00
<p><u>Travaux Rue NICOUCHOT</u></p>		
27	<p>REGARD DE FONTAINERIE</p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la construction d'un regard de fontainerie coulé en place ou préfabriqué, y compris les terrassements supplémentaires, la confection d'une semelle de propreté de 0,10 m d'épaisseur minimum en béton maigre, la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de béton vibré C25 pour les parois et le radier de 0.15 m d'épaisseur minimum, y compris les coffrages intérieurs et extérieurs, la confection d'une dalle de couverture en béton armé C25 dans laquelle sera scellé un cadre de tampon de fermeture circulaire en fonte ductile d'ouverture utile 600mm type sous chaussée (classe D400) et équipé d'un système à charnière, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions. Les dimensions du regard devront être adaptées en fonction des détails des pièces figurant au projet.</p>	
27a	<p>-1000 x 1000 mm</p> <p>L'UNITÉ (prix en lettres) : Mille deux cent euros</p>	1200,00

N° des prix	Désignation des ouvrages et prix hors T.V.A. Exprimés en toutes lettres	Prix exprimés en chiffres hors TVA
PN65	<p>BORDURE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures béton préfabriquées.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture à pied d'œuvre, le transport, le déchargement des bordures béton préfabriquées, y compris éléments de raccordement divers, leur stockage sur le site, leur reprise et leur manutention, - le sciage de la couche de roulement pour découpage soigné de la chaussée, - les terrassements mécaniques pour l'exécution des fouilles nécessaires à l'exécution des fondations et à la pose des bordures, - la mise en dépôt provisoire des déblais, le réemploi éventuel sur place ou l'évacuation à la décharge, - le compactage du fond de fouille, - l'alignement au bord de fouille des bordures, - l'exécution de la fondation (lit de pose en béton, toutes fournitures à pied d'œuvre comprises), - la pose des bordures et leur calage, - la façon des joints. 	
65a	<p>- T2</p> <p>LE METRE LINEAIRE (prix en lettres) : Trente-neuf euros</p>	39,00
65b	<p>- Caniveau CS1</p> <p>LE METRE LINEAIRE (prix en lettres) : Vingt euros</p>	20,00
65c	<p>- Caniveau CC1</p> <p>LE METRE LINEAIRE (prix en lettres) : Quarante-six euros</p>	46,00
65d	<p>- Avaloir profil T</p> <p>L'UNITÉ (prix en lettres) : Deux cents euros</p>	200,00

N° des prix	Désignation des ouvrages et prix hors T.V.A. Exprimés en toutes lettres	Prix exprimés en chiffres hors TVA
PN66	<p>GNT 0/31,5</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube de matériaux en place, la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de grave non traitée de granulométrie 0/31,5.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, le chargement, le transport (quel qu'en soit la distance,) et le déchargement à pied d'œuvre des matériaux, - toutes les opérations de mises en stock provisoire et de reprises, quels qu'en soient les volumes, le nombre de reprises, les distances de transport par route ou sur chantier, etc.... - la mise en œuvre, y compris le régilage, le réglage en couches uniformes et le compactage, - toutes sujétions de mises en œuvre quels que soient les volumes, la situation et la difficulté. 	
PN66a	<p>- en structure de chaussée ou plateforme</p> <p>LE METRE CUBE (prix en lettres) : Vingt-cinq euros</p>	25,00
PN66b	<p>- en reprofilage sur chaussée ou plateforme</p> <p>LE METRE CUBE (prix en lettres) : Trente euros</p>	30,00
PN67	<p>SCARIFICATION DE CHAUSSEE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré de surface effective, la scarification du support existant sur les sections où l'épaisseur de chaussée neuve est inférieure à 5 cm, quel que soit le matériel utilisé, y compris l'évacuation des produits de scarification vers une zone de dépôt ou une décharge agréée.</p> <p>LE METRE CARRE (prix en lettres) : Un euros et cinquante centimes</p>	1,50
PN68	<p>TERRE VEGETALE D'APPORT</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture à pied d'œuvre, le chargement, le transport et le régilage soigné de terre végétale pour aménager des îlots, trottoirs ou autres.</p> <p>LE METRE CUBE (prix en lettres) : Dix-sept euros</p>	17,00

N° des prix	Désignation des ouvrages et prix hors T.V.A. Exprimés en toutes lettres	Prix exprimés en chiffres hors TVA
PN69	<p>MISE A NIVEAU</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la mise à niveau d'ouvrages divers, y compris le dégagement soigné du regard, la démolition de l'ancien si nécessaire, les terrassements et l'évacuation des matériaux, la découpe des enrobés ou de la couche de matériaux de chaussée, le rehaussement du regard jusqu'au niveau « fini » (rehaussement maximal de 50 cm), toutes fournitures à pied d'œuvre et mises en œuvre des rehausses, du béton de résine de remplissage, les remblais et toutes sujétions de fourniture, main-d'œuvre et de remise à l'état.</p> <p>Ce prix ne s'applique pas aux regards nouveaux à créer dont les prix rémunèrent la mise à niveau.</p>	
PN69a	<p>- de grille plate ou avaloir</p> <p>L'UNITE (prix en lettres) : Cent cinquante euros</p>	150,00
PN70	<p>ENDUIT BICOUCHE PORPHYRE OU SILICEUX A L'EMULSION FINITION 4/6 SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre carré, l'exécution d'un enduit bicouche sur trottoir et chaussée à l'émulsion de bitume 69 %, 1ère couche 2,5 kg/m² d'émulsion, 10 l/m² de granulats porphyre ou siliceux 6/10 lavés, 2ème couche 1,5 kg/m² d'émulsion, 6 l/m² de granulats porphyre ou siliceux 4/6 lavés, y compris la fourniture, le transport, la mise en œuvre de tous les constituants ainsi que le cylindrage, le balayage et toutes sujétions.</p>	
PN70a	<p>- sur chaussée</p> <p>LE METRE CARRE (prix en lettres) : Quatre euros et cinquante centimes</p>	4.50
PN70b	<p>- sur trottoir</p> <p>LE METRE CARRE (prix en lettres) : Huit euros et cinquante centimes</p>	8.50

Les prix sont établis au mois « zéro » du marché.

L'incidence financière de la création des prix nouveaux est de : + **48 286,25 € H.T.**

Le détail quantitatif et estimatif modifié est fourni en annexe du présent document.

DELAIS

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'impact sur le délai du marché.

PRIX

Ces prestations supplémentaires ont pour effet de modifier le montant du marché comme suit :

Montant initial du marché (1)	398 000,00 € H.T.
Variation des prix unitaires en moins-value ou en plus-value : (2)	-13 634,75 € H.T.
Incidence des prix nouveaux : (3)	61 921,00 € H.T.
Sous-total avenant : (4 = 2+3)	48 286,25 € H.T.
Nouveau montant hors taxes du marché : (1+4)	446 286,25 € H.T.
T.V.A (20,0%) :	89 257,25 €
Nouveau montant du marché :	535 543,50 € TTC.

Soit *cinq cent trente-cinq mille cinq cent quarante-trois euros cinquante centimes*, toutes Taxes Comprises.

CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

RENONCEMENT AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation, à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature de l'avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avenant n°1 dans le cadre des travaux AEP à Noroy-les-Jussey
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale 2020

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt

et le 23 AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre ODRION.

Date de la convocation

16 AVRIL 2020

Date d'affichage

24 AVRIL 2020

Présents par audioconférence : M. PIGHETTI Alexandre, Mme BAVARD Audrey.

Absents excusés : Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Absente : Mme DEPAOLA MARTINEZ Francine

Pouvoirs : Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme DIDIER Dominique donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SALIN

DCM N°2020/27

***Aides financières aux commerces et entreprises impactés par le COVID-19**

Face à l'épidémie du COVID-19 et à la fermeture de certains commerces ou le chômage partiel dans les entreprises locales, la région BFC a créé 1 fonds de solidarité pour soutenir ces entreprises et les aider dans cette période difficile.

Le premier volet, instruit par les services de l'Etat, permet aux entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés de bénéficier d'une aide d'un montant légal à la perte déclarée de chiffre d'affaires dans la limite de 1500 €. Le délai de dépôt sur le site de la DGFIP est actuellement fixé au 30 avril. Jeudi dernier, 19 millions d'euros ont déjà été versés à 15 000 entreprises de Bourgogne-Franche-Comté.

Ces mesures nationales et régionales sont nécessaires. De plus, Monsieur le Maire considère que dans le cadre de notre compétence générale, la commune doit contribuer financièrement aux Commerces Jusséens entre autre.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide complémentaire aux entreprises Jusséennes sous réserve que ces dernières nous présentent une notification d'attribution du fonds de solidarité National ou Régional.

Pour les entreprises ne remplissant pas les conditions, elles devront déposer un dossier de demande d'aide financière à la Mairie de Jussey.

Ce dossier sera étudié par un Comité de Pilotage (composé du Maire et des Adjointes) qui se réunira et analysera au cas par cas chaque demande pour octroyer ou pas une aide financière.

Monsieur le Maire propose une aide financière d'un montant unique de 1500 euros pour les entreprises se trouvant dans les conditions énumérées ci-dessus.

A ce stade, cette intervention serait comptabilisée en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'aide financière octroyée aux entreprises ou commerces locaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'aide financière aux entreprises et commerces locaux.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt

et le 23 AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre ODRION.

Date de la convocation

16 AVRIL 2020

Date d'affichage

24 AVRIL 2020

Présents par audioconférence : M. PIGHETTI Alexandre, Mme BAVARD Audrey.

Absents excusés : Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Absente : Mme DEPAOLA MARTINEZ Francine

Pouvoirs : Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme DIDIER Dominique donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SALIN

DCM N°2020/28

***Attribution d'une prime aux agents impliqués pendant la crise du coronavirus**

Lors du Conseil des Ministres du 15 Avril 2020, le gouvernement a approuvé le versement d'une prime défiscalisée aux agents qui se sont particulièrement impliqués dans la gestion quotidienne de la crise.

Cette prime concernera notamment les agents de la fonction publique territoriale et ne pourra excéder 1000 euros net.

Les employeurs territoriaux seront libres de déterminer les montants et les bénéficiaires de cette prime en fonction des missions réalisées en période de confinement, que ce soit en télétravail ou sur le terrain.

De plus, l'article 54 du PLFR prévoit « l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle spécifiquement versée aux agents des administrations publiques mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte de leur surcroît de travail significatif durant cette période ».

Néanmoins, il faudra attendre la parution du décret qui donnera les modalités de versement de cette prime exceptionnelle (sous forme d'arrêté municipal ou autre...).

Monsieur le Maire propose que certains agents de la commune, sur qui nous avons pu compter pour poursuivre les missions de service public, perçoivent cette prime exceptionnelle. Il est important que la municipalité récompense les agents qui ont répondu présent en cette période de confinement, signe de notre reconnaissance pour le travail effectué.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette prime exceptionnelle aux agents territoriaux impliqués dans la gestion de la crise du coronavirus

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt

et le 23 AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre ODRION.

Date de la convocation

16 AVRIL 2020

Date d'affichage

24 AVRIL 2020

Présents par audioconférence : M. PIGHETTI Alexandre, Mme BAVARD Audrey.

Absents excusés : Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Absente : Mme DEPAOLA MARTINEZ Francine

Pouvoirs : Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme DIDIER Dominique donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SALIN

DCM N°2020/29

*** Validation des travaux de voirie pour l'année 2020**

Comme chaque année, Monsieur le Maire vous propose de réaliser un certain nombre de travaux de voirie.

Pour ces travaux, il sera nécessaire de demander des subventions notamment l'Aide Départementale (AD), mais également une subvention sur les bordures de trottoirs et amendes de police, ainsi que la DETR pour les éléments de sécurité et la signalisation.

Les travaux de l'année 2020 proposés sont les suivants :

- Réparation sur la « Route dite de Pierrot », en effet plusieurs endroits de cette route sont fortement dégradés et nécessitent une réparation.

Devis EURL PIGHETTI Jean-Baptiste pour un Montant HT 31 566,00 € soit 37 879,20 € TTC

- Aménagement d'écluses de sécurité aux entrées de ville, il y a une véritable nécessité de ralentir la vitesse des voitures qui entrent et sortent de Jussey, notamment sur la route qui mène à Raincourt, sur la route qui mène à Betaucourt et à Montigny-lès-Cherlieu.

Un devis a été établi par l'EURL PIGHETTI afin de réaliser ces travaux aux trois entrées/sorties concernées. Coût 8106,00 € HT soit 9727,20 € TTC par écluse.

Ces interventions se faisant sur route départementale, nous nous attacherons des conseils d'un technicien de l'Unité Technique Départementale

- La Rue Patet Tournante qui est fortement dégradée nécessite une réfection complète.

Devis EURL PIGHETTI Jean-Baptiste Montant HT 11 470,00 € HT soit 13 764,00 € TTC.

- La Rue Thiers nécessiterait une rénovation totale. Toutefois de nombreux travaux devraient être réalisés en amont en même temps, conduite et branchements AEP, assainissement, trottoirs...

Dans l'attente, Monsieur le Maire propose des réparations localisées.

Devis EURL PIGHETTI Jean-Baptiste Montant HT 3000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC.

- Du fait, du remplacement des conduites AEP à Noroy-les-Jussey, Monsieur le Maire vous propose la rénovation complète de la Rue Nicouchot (Bande de roulement et trottoirs).

Devis INGÉNIERIE 70 pour un montant HT 42 596,00 € HT soit 51 547,20 € TTC.

Le montant total des travaux de voirie pour l'année 2020 s'élève à 112 950,00 € HT soit 135 540,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les travaux programmés pour un montant de 112 950,00 € HT soit 135 540,00 TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Aide Départementale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition des amendes de police
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la pose de bordures de trottoirs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR dans le cadre de l'aménagement de sécurité et de signalisation

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt

et le 23 AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre ODRION.

Date de la convocation

16 AVRIL 2020

Date d'affichage

24 AVRIL 2020

Présents par audioconférence : M. PIGHETTI Alexandre, Mme BAVARD Audrey.

Absents excusés : Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Absente : Mme DEPAOLA MARTINEZ Francine

Pouvoirs : Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme DIDIER Dominique donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SALIN

DCM N°2020/30

*** Convention pour la construction de 3 logements collectifs locatifs Rue Thiers**

Dans le cadre de la construction de 3 logements collectifs locatifs (2PLUS-1 PLA1) à Jussey, rue Thiers, il y a lieu de signer une convention avec le Département de la Haute-Saône et Habitat 70.

Cette convention précise toutes les modalités de subventionnement pour les 3 logements collectifs locatifs (Voir annexe).

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré le 06 Février 2018 concernant le projet de construction de logements locatifs avec Habitat 70 (Voir DCM 2018/16).

Il est à noter qu'il est stipulé dans la convention que la participation de la commune est de 10 000 € par logement, pourra être prise en charge à 50 % par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône quand celle-ci aura délibéré sur la prise de la compétence logement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour la construction de 3 logements collectifs locatifs Rue Thiers avec le Département de la Haute-Saône, Habitat 70.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt

et le 23 AVRIL à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Luc QUIVOGNE, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Christophe MASSARDI, M. Ludovic LEVERT, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre ODRION.

Date de la convocation

16 AVRIL 2020

Date d'affichage

24 AVRIL 2020

Présents par audioconférence : M. PIGHETTI Alexandre, Mme BAVARD Audrey.

Absents excusés : Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Absente : Mme DEPAOLA MARTINEZ Francine

Pouvoirs : Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme DIDIER Dominique donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SALIN

DCM N°2020/31

*** Achat groupé de masques pour la commune de JUSSEY et les communes de la CCHVS**

Comme annoncé par Monsieur le Président de la République et pour protéger nos administrés à la date du déconfinement annoncé au 11 mai, il est nécessaire que la Municipalité puisse acheter des masques et les avoir en sa possession le plus vite possible pour distribution aux habitants.

Nous avons la possibilité de commander des masques jetables en Chine, répondant aux normes sanitaires.

Dans le même temps, la CCHVS a contacté les communes du périmètre afin de connaître les besoins de masques de chacune. Les besoins des communes et de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône s'élèvent à 25 000 masques et ceux de la commune de JUSSEY à 25 000 masques, soit un total de 50 000 masques pour un montant estimatif de 42 000 € (prix variable d'un jour à l'autre en fonction de l'offre et de la demande).

Dans le but de simplifier les démarches et la facturation des masques par l'entreprise aux communes, Monsieur le Maire propose que la commune de JUSSEY centralise les besoins en une seule commande de masques à l'entreprise. Puis, la commune de JUSSEY refacturera à chaque commune et à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, selon ses besoins, au prix indiqué sur la facture de l'entreprise, frais de transport compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'achat groupé de masques pour la commune de JUSSEY et les communes de la CCHVS et la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer la commande et à régler la facture correspondante.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à refacturer les masques à chaque commune et à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône selon les besoins recensés à ce jour.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**